

Bourses Mobilité Île-de-France étudiants (ex-AMIE)

Financées par le Conseil Régional d'Ile de France

L'aide régionale a pour objectif d'aider les étudiants inscrits en Master dans un des établissements partenaires en leur proposant une aide financière pour un projet de mobilité à l'étranger.

Bénéficiaires

- Étudiants inscrits en Master
- Étudiants inscrits dans un des établissements francilien (attention les étudiants des Masters de l'EHESS de Marseille, Lyon et Toulouse ne sont pas éligibles)

Critères d'éligibilité

- Le candidat doit avoir un **avis d'imposition français**
- Le candidat ne doit pas dépasser un plafond de ressources de 19.190 euros (et être égal ou supérieur à l'équivalent de 50% du SMIC si l'étudiant a un foyer fiscal distinct de celui de ses parents)
- Le séjour doit avoir une durée obligatoirement supérieure ou égale à 1 mois
- Effectuer un séjour d'études ou de stage, obligatoire ou non, rémunéré ou non, dans le cadre d'un accord inter-établissements (échange universitaire pour des études ou convention de stage avec une entreprise ou une institution à l'étranger)
- Toutes les destinations à l'étranger sont autorisées à l'exception des DOM et des collectivités d'outre-mer.

Modalités de l'aide

- L'aide financière mensuelle modulable est comprise entre 250 et 450 euros maximum et il ne pourra excéder 10 mois ;
- Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région à votre établissement pour chaque année universitaire. Elle reste donc facultative.

Démarches

- Toute la gestion de l'aide a été confiée au Pôle d'Appui à la Politique des Relations Internationales (PAPRI)
- Le PAPRI instruit les dossiers de candidature suivant les critères d'éligibilités de l'établissement et procède à l'attribution des aides, selon sa propre procédure interne. L'étudiant dépend donc des délais et dates de commission d'attribution de son établissement.
- L'aide est calculée pour la durée totale de la formation sur la base d'un forfait mensuel modulable (entre 250 et 450 euros) selon les critères fixés par l'établissement en fonction, de la destination, de la durée, de la possibilité de cumul ou non, de l'enveloppe budgétaire...

A noter : La Région n'instruit aucune demande. La Région ne délivre aucune attestation de non perception.

Document à fournir au SIMI

- Formulaire de candidature
- Un **avis d'imposition de l'année en cours** sur les revenus de l'année précédente L'avis d'imposition doit obligatoirement être **délivré par l'administration fiscale française**.
 - Il peut s'agir de l'avis d'imposition de l'étudiant, s'il peut justifier de son indépendance financière. En cas d'indépendance fiscale, copie d'une quittance (EDF, GDF, loyer) justifiant d'un domicile distinct du foyer familial et pièces justifiant de ressources personnelles correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (hors pension alimentaire).
 - Il peut s'agir de l'avis d'imposition de ses parents. Si le nom qui figure sur l'avis d'imposition est différent de celui de l'étudiant, l'extrait du livret de famille ou une copie de l'acte de naissance sera nécessaire.
- Si vous n'avez pas déjà déposé un dossier de mobilité, ajoutez : une lettre de motivation, une lettre de soutien du directeur de recherche et une lettre d'invitation ou convention de stage.

Si vous savez être éligible aux aides à la mobilité du Conseil Régional d'Île-de-France, vous pouvez ajouter ces documents à votre dossier de candidature.

Contact

Pôle d'Appui à la Politique des Relations Internationales (PAPRI)
Marc DUFAUR-DESSUS - Bureau A9-07
54 boulevard Raspail 75006 Paris cedex - simi@ehess.fr

Le numéro Azur de la Région Île-de-France: 0 810 18 18 18 (prix d'appel local)